



académie
Aix-Marseille



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation Académique à l'Education Artistique et à
l'Action Culturelle
Inspection Pédagogique

DAAC/18-800-90 du 17/12/2018

ACCOMPAGNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT FACULTATIF DE CHANT CHORAL AU COLLEGE

Textes de références : Références : Arrêté du 9 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège - Programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège publié au B.O. n°30 du 26 juillet 2018 - Programmes du collège de cycle 3 et de cycle 4 publiés au B.O. n°11 du 26 novembre 2015 - Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 (B.O. N°18 du 30 avril 2015) instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré - Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet - Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et professeurs d'éducation musicale et chant choral des collèges publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme PETRALI - I.A.-I.P.R Éducation musicale et chant choral - Mail : sandrine.petrali@ac-aix-marseille.fr - Mme DELOUZE - D.A.A.C - Mail : daac@ac-aix-marseille.fr - Mme TOURTET - Responsable du domaine Musique à la D.A.A.C. - Mail : isabelle.tourtet@ac-aix-marseille.fr

Les principes et objectifs de l'enseignement facultatif de chant choral au collège

À compter de la rentrée 2018, conformément à l'arrêté du 9 janvier 2018, l'enseignement de chant choral fait désormais partie des enseignements facultatifs au collège. Dirigé par le professeur d'éducation musicale, il s'appuie sur un programme d'enseignement qui permet aux élèves d'enrichir et d'approfondir les compétences travaillées dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation musicale tout en contribuant, de manière originale, à la construction des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, à la mise en œuvre de l'enseignement moral et civique et aux parcours éducatifs.

Espace de mixité, interniveaux et intercycles, l'enseignement facultatif de chant choral au collège s'adresse à tous les élèves volontaires, sans aucun prérequis, qui souhaitent chanter et s'engager dans un projet artistique choral annuel. Il peut être suivi dès la classe de 6^{ème} et sur une ou plusieurs années du cycle 4. Il n'y a pas de modèle sur le nombre de chanteurs pouvant constituer la chorale. Celle-ci peut rassembler un nombre de choristes pouvant aller d'un petit groupe qui se développera à un ensemble plus important.

L'enseignement de chant choral s'appuie, comme c'est déjà le cas pour beaucoup d'établissements, sur un projet artistique annuel porteur d'enjeux éducatifs et inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement. Celui-ci aboutit à une ou plusieurs restitutions publiques, concerts et/ou spectacles qui jalonnent l'année scolaire et sont autant d'objectifs qui mobilisent le travail régulier des élèves dans une pratique exigeante menée sur un temps long. Le projet peut associer d'autres chorales d'écoles, de collègues et/ou de lycées. La collaboration avec des partenaires professionnels et des structures culturelles est recherchée pour permettre aux élèves des rencontres privilégiées avec des artistes, la découverte des métiers du spectacle vivant et de lieux culturels et du patrimoine.

Le répertoire travaillé est diversifié, adapté à la voix des élèves et à leur potentiel et conforme aux valeurs de l'École. Il peut concerner la chanson actuelle, la chanson du patrimoine récent ou ancien, français et étranger, les airs d'opéra, de comédie musicale, des airs sacrés ou des mélodies et lieds. Chaque année, en complément du projet artistique annuel, il intègre des œuvres témoignant des valeurs et principes fondant la citoyenneté républicaine et européenne ou encore évoquant des moments fondateurs de notre Histoire. Les chorales sont ainsi engagées à participer aux cérémonies commémoratives et aux événements qui jalonnent l'année scolaire comme *la Rentrée en musique et la Fête de la musique*. Les projets artistiques réalisés pourront également être valorisés au plan

national dans le cadre du *Festival école en chœur* et dans le nouvel évènement académique *Le Printemps des chorales scolaires*.

Modalités d'organisation de l'enseignement facultatif de chant choral au collège

- ✓ L'enseignement de chant choral dispose de *72 heures annualisées* dont au moins une heure de travail hebdomadaire, ceci, afin de favoriser la régularité des apprentissages. Les 36 heures restantes correspondent à divers schémas d'organisation possibles. Elles permettent ainsi de programmer des répétitions exceptionnelles avant le(s) concert(s) de restitution du projet artistique, peuvent être également nécessaires à la préparation de la *Reentrée en musique* avec les élèves comme à la participation de la chorale aux évènements importants du collège et/ou aux cérémonies commémoratives.
- ✓ On veillera à inscrire l'enseignement de chant choral à un horaire stable et approprié qui favorise la participation volontaire du plus grand nombre d'élèves de tous les niveaux de cycles. S'agissant d'un enseignement facultatif, la dérogation à la pause méridienne est accordée.
- ✓ Les bilans périodiques individuels mentionnés dans le L.S.U. intégreront l'enseignement facultatif de chant choral afin de rendre compte de la participation, de l'implication et des acquis de chaque élève inscrit au regard des objectifs d'apprentissage visés par le programme. Les équipes pédagogiques pourront s'appuyer sur les champs de compétences précisés en annexe 1.
- ✓ Les deux heures consacrées à l'enseignement facultatif de chant choral sont intégrées dans le service d'enseignement du professeur d'éducation musicale qui le prend en charge. Elles sont rémunérées en heures O.R.S. (H.P. ou en H.S.A.), incluses dans la dotation globale de l'établissement et figurent dans l'état V.S. de l'enseignant.
- ✓ Dans le cadre des manifestations et rencontres liées à l'activité des chorales scolaires, inscrites dans le volet culturel des projets d'établissements, le chef d'établissement a en outre la possibilité d'attribuer à l'enseignant concerné, une rémunération en I.M.P. (hors face à face élève) eu égard à la charge que représentent l'organisation et les temps de concertation nécessaires aux répétitions et concerts. Le taux sera modulé en fonction de chaque contexte d'établissement et de la charge assumée par l'enseignant. L'expertise de l'inspection pédagogique régionale pourra être sollicitée si besoin.

L'enseignement facultatif de chant choral au Diplôme National du Brevet

L'évaluation de l'enseignement facultatif de chant choral peut être prise en compte au diplôme national du brevet selon deux possibilités offertes aux candidats :

1) Jusqu'à 20 points supplémentaires au titre de l'enseignement facultatif

Il est précisé dans le B.O. du 4 janvier 2018 *partie 3. Prise en compte des acquis scolaires du cycle 4 pour les candidats « scolaires » puis 3.3.2 Transmission au jury du livret scolaire :*

« (...) Peuvent s'y ajouter les points obtenus pour un enseignement facultatif que le candidat a suivi et s'il a atteint (10 points) ou dépassé (20 points) les objectifs d'apprentissage du cycle. L'enseignement facultatif est au choix (...) »

- ⇒ Les élèves de 3ème qui suivent l'enseignement facultatif de chant choral peuvent bénéficier de points supplémentaires, s'ils choisissent de valoriser cet enseignement facultatif au D.N.B. : 10 points si les objectifs d'apprentissage précisés par le programme d'enseignement sont atteints ou 20 points s'ils sont dépassés. Les appréciations mentionnées dans les bilans périodiques individuels dans le cadre de l'enseignement facultatif permettront de nourrir le bilan de fin de cycle rendant compte des acquis scolaires des élèves choristes. Il sera réalisé par le professeur en charge de l'enseignement de chant choral.

Remarque : Durant l'année de 3^{ème}, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre plusieurs enseignements facultatifs.

2) Épreuve orale de soutenance au D.N.B. (100 points)

Conformément à l'arrêté modificatif du 27 novembre 2017 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, partie 2. *Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance (100 points) puis 2.2.Nature de l'épreuve :*

« L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des objets d'étude qu'il a abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts, ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements de pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis. (...) Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles. (...) »

⇒ Au titre de l'épreuve d'oral de soutenance et du parcours d'éducation artistique et culturelle, les élèves de 3^{ème} peuvent présenter le ou les projets artistiques chorals auxquels ils ont participé durant l'une des trois années du cycle 4. La soutenance peut, par exemple, porter sur les œuvres travaillées, les grandes étapes de la progression du travail, les difficultés éventuelles rencontrées, l'organisation et la gestion des différentes facettes du spectacle prévu ou réalisé etc. Les élèves choristes de 3^{ème} peuvent présenter l'épreuve orale individuellement ou en groupe (3 membres maximum). Dans tous les cas, ils auront une notation individuelle.

L'accompagnement et la valorisation des projets artistiques des chorales scolaires

L'académie d'Aix-Marseille, historiquement très engagée dans la pratique du chant choral, soutient les projets artistiques fédérateurs en regroupement et, depuis de nombreuses années, les fédère dans une opération ambitieuse : **le Festival Choral Académique**. Ces concerts constituent l'aboutissement du travail considérable effectué par les élèves et les professeurs avec le soutien d'artistes et professionnels du spectacle vivant, des collectivités territoriales et des associations des chorales scolaires affiliées à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires : L'Union EMC, ACCOrDS13, AVAMMS04, Centres musicaux 05, Centres musicaux 84.

Cette opération évolue dès cette rentrée et s'inscrit dans une politique académique plus large de valorisation des projets artistiques des chorales scolaires dans les 21 réseaux de l'académie, qu'ils soient à l'échelle d'un établissement ou de plusieurs. Tous les établissements volontaires pourront ainsi valoriser leur projet dans le cadre du « **Printemps des chorales scolaires** » qui doit devenir un événement artistique et culturel majeur aux enjeux artistiques et éducatifs forts. Pour ce faire, un recensement des actions sera mené chaque année par l'inspection pédagogique régionale et la D.A.A.C.

Tous les projets artistiques portés par les collèges mais aussi les écoles et les lycées concernés par un enseignement de chant choral pourront ainsi être valorisés dans un florilège illustré et diffusé en ligne.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

Champs de compétences travaillés au collège dans le cadre de l'enseignement facultatif de chant choral

B.O. N°30 du 26 juillet 2018

L'enseignement facultatif de chant choral au collège mobilise et développe quatre champs de compétences principaux :

1. Elaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert
2. Investir l'espace scénique
3. Ecouter pour chanter
4. Maîtrise le geste vocal

Quatre champs de compétences à travailler dans le cadre de l'enseignement de chant choral

L'élève et/ou le groupe est capable de :

1. élaborer, chanter, interpréter un projet musical collectif en concert	2. investir l'espace scénique	3. écouter pour chanter	4. maîtriser le geste vocal
<ul style="list-style-type: none"> • Développer une identité artistique personnelle et la mettre au service d'un groupe • S'engager dans un projet artistique de qualité visant un objectif collectif stimulant : une ou plusieurs manifestations publiques • Travailler régulièrement sur l'interprétation du répertoire en prenant en compte le timbre, la polyphonie, le rythme, la mise en espace auquel s'ajoutent parfois des éléments instrumentaux assurés par certains élèves • Mémoriser le répertoire travaillé pour être disponible à ce qu'on produit ou perçoit 	<ul style="list-style-type: none"> • Se maintenir dans le spectacle : contrôler sa posture corporelle, sa concentration et la décontraction qui doit l'accompagner, gérer ses émotions (trac, gestion des erreurs, etc.) • Combiner et préserver un geste vocal maîtrisé avec d'autres actions : jeu de scène, déplacements, gestes synchronisés, etc. • Mémoriser tous les éléments constitutifs d'un concert et la façon dont ils s'articulent (mélodies, textes, déplacements, gestes, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Rester attentif à sa propre production en veillant à celle du chœur dans son ensemble et ainsi contribuer à son unité • Contribuer à un unisson de qualité et tenir sa partie dans un contexte polyphonique • Écouter d'autres chœurs pour améliorer sa production • Utiliser l'enregistrement pour distinguer ses deux perceptions (auditeur et interprète) et progresser 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance de l'appareil vocal : posture, respiration, tonicité du diaphragme, articulation, résonateurs, etc. • Développement de techniques et de méthodes vocales : prises d'air, gestion des registres et des intervalles, attention portée aux repères mélodiques, harmoniques et rythmiques, ressenti de la pulsation, diction, etc.

Critères d'évaluation associés proposés dans le vademecum *La chorale à l'école, au collège et au lycée*

<ul style="list-style-type: none"> • l'élève se mobilise et s'engage musicalement • l'élève se mobilise au service du caractère souhaité • l'élève collabore et fait preuve d'initiative • l'élève a mémorisé le texte et la structure des pièces interprétées 	<ul style="list-style-type: none"> • l'élève se concentre tout au long de la séance puis du spectacle • l'élève a intégré la gestique propre au chef de chœur 	<ul style="list-style-type: none"> • l'élève se montre curieux et actif • l'élève est attentif aux gestes du chef de chœur et écoute les autres • l'élève conduit les phrases musicales à leur terme • l'élève sait tenir sa voix dans une interprétation polyphonique • l'élève se situe dans le chœur ou en tant que soliste 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève gère ses respirations musicales • l'élève cherche la justesse de son interprétation tant mélodiquement que rythmiquement • l'élève anticipe les articulations, les parties, les changements de tempo
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNEXE 2

Textes de références et ressources

La chorale entre dans le cadre des enseignements facultatifs au collège à partir de la rentrée 2018	arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège modifié par l'arrêté du 9 janvier 2018 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00036564769&categorieLien=id
Programme de l'enseignement facultatif de chant choral au collège	B.O. N°30 du 26 juillet 2018 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132989
Vademecum <i>La chorale à l'école, au collège et au lycée</i>	http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actualites/37/4/2018_vm_chorale_VDEF_953374.pdf
Épreuve de soutenance orale au D.N.B.	B.O. N°1 du 4 janvier 2018 Modalités d'attribution du D.N.B. à compter de la session 2018 partie Annexe Partie 2. Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance (100 points) http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780
Les enseignements facultatifs du collège au D.N.B.	- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'organisation du diplôme nationale du brevet https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00031742288&dateTexte=20160307 - Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/11/27/MENE1731390A/jo/texte/fr
Programmes d'éducation musicale aux cycles 3 et 4	B.O. n°11 du 26 novembre 2015 http://cache.media.education.gouv.fr/file/MEN_SPE_11/35/1/BO_SPE_11_26-11-2015_504351.pdf
Ressources d'accompagnement des programmes aux cycles 3 et 4	Au cycle 3 : La chorale à l'école http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Arts_plastiques_et_education_musicale/87/5/RA16_C2C3_AP_Chorale_798875.pdf Au cycle 4 : La chorale un enseignement complémentaire de l'éducation musicale http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Education_musicale/33/6/11_RA_C4_EM_Lachorale_MD_570336.pdf
Décret n°2015-475 du 27 avril 2015 (B.O. N°18 du 30 avril 2015) instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré	B.O. N°18 du 30 avril 2015 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=87297